PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 24 septembre 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DELAIRE FERS ET METAUX

7-9 rue de l'Erbonière
BP 41809
35510 Cesson-Sévigné

Références : UD35/2026-425
Code AIOT : 0005517168

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée, réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement DELAIRE FERS ET METAUX implanté Zone d'activités Les Mottais Route de Rennes 35230 Saint-Armel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection ciblée,réalisée dans le cadre d'une action nationale "Extinction incendie - centre de tri de déchets" organisée en septembre 2026, ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et d'autres dispositions réglementaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELAIRE FERS ET METAUX
- Zone d'activités Les Mottais Route de Rennes 35230 Saint-Armel
- Code AIOT : 0005517168

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

L'établissement inspecté est un centre de collecte, tri et regroupement de déchets de ferrailles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 7	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité majeure, le site étant équipé des moyens de lutte contre l'incendie requis par la réglementation. Des justificatifs sont à transmettre concernant le débit du poteau incendie situé à l'entrée du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 7
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : I. - Accessibilité L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. [...] II. - Voie "engins" Au moins une voie "engins" est maintenue dégagée pour :

- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; [...] Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; [...] - aucun obstacle n'est disposé entre la voie "engins" et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes. En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie "engins" permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.
Constats : Le site DELAIRE FERS ET METAUX de Saint Armel dispose de quatre entrées sur son site. Ces entrées sont dans l'ensemble largement dimensionnées pour permettre l'accès aux véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours. Le jour de la visite, il a été procédé au contrôle de la voie engins qui fait le tour du site et qui permet également l'accès à la zone sud-ouest de stockage des bennes vides. L'inspection a identifié que la voie est praticable dans son ensemble et qu'elle respecte les dimensions réglementaires notamment en largeur. Seul un entreposage temporaire de laine de roche a été identifié à proximité de l'entrée nord site et constituant ainsi un obstacle sur la voie engins. L'exploitant a précisé que ces matières seront retirées de manière réactive.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'exploitant ne disposait pas d'un relevé d'un débit du poteau incendie situé à proximité de son site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant sollicitera le gestionnaire de réseau pour obtenir les résultats du dernier contrôle opéré sur le poteau situé à l'entrée sud-ouest du site.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 **:** Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Le site dispose de 48 extincteurs adaptés au risque à traiter. Les extincteurs ont fait l'objet d'un contrôle par la société EUROFEU le 08/04/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan du site intégrant l'ensemble des moyens d'intervention incendie et précisant le type d'activité et de déchets pour chacune des zones et bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite